



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 32 AVENUE MARYSE BASTIE
LE LUNDI 05 JUILLET 2010**

PL/CB
APM 10/0813

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUIGARD RIVALIER DGTS, sise 37 rue Jules Verne - 63100 CLERMOND FERRAND, en date du 05 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n° 30 au n°32 avenue Maryse Bastié, le lundi 05 juillet 2010 de 10h00 à 17h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juin 2010

Fait à ROYAN, le 23 juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD